

Territoires du Rwanda - Urundi .
Résidence du Rwanda .

S e c r é t a r a t .

N° 2733 / P.I./Divers .

900/P. I./IW
Kigali, le 10 octobre 1937 .
617-12-37

Objet :
Bétaill d'abagaragu
politiques .

Monsieur l'Administrateur Territorial ,

Me référant à mon N° 1431/P.I. du 17 juillet 1937 , j'ai l'honneur de vous faire savoir que tous les Administrateurs du Rwanda , à l'exception d'un seul , sont d'avis de supprimer le principe des abagaragu politiques liés à un commandement de moïcierie ou de sous-chefnerie .

En conséquence , à partir de ce jour , les chefs et sous-chefs qui sont en possession d'abagaragu politiques , les considéreront uniquement comme des abagaragu civiles et les garderont à titre personnel même en cas de révocation ou de admission .

Vous voudrez bien porter cette décision à la connaissance des notables , à la prochaine réunion plénière .

Le Résident du Rwanda
M. Simon,

M. Simon

Monsieur l'Administrateur Territorial de :

Kigali-Nyamata-Astrida-Sangane-Kisenyi-
Ruhengeri-Byumba - Kiungu .

P.S.- Comme mesure transitoire , je renferme que tout sous-chef ou chef nommé à l'essai qui aurait reçu des abagaragu politiques , ne recevra irrévocablement ceux-ci qu'après la nomination définitive .

